

Le droit de visite, comment ça marche?

Lorsque les parents se séparent, cette question revient très souvent : comment se passent les droits de visite ? Il est donc important de distinguer deux situations différentes.

1 Les parents ont déjà un jugement du Juge aux Affaires Familiales.

Le jugement prévoit un rythme qui s'impose aux parents, mais les parents sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent pour leur enfant : personne ne va venir vérifier si le jugement est appliqué ou non.

Le jugement sert en cas de désaccord entre les parents.

Ainsi, le parent qui le souhaite peut demander l'application du jugement si les accords amiables ne conviennent pas.

- > Que faire si l'un des deux parents ne respectent pas le jugement ?
- Si le parent qui bénéficie du droit de visite ne vient pas chercher les enfants, il perd son droit pour le reste de la période. En outre, il n'existe aucun texte qui permet d'imposer à un parent de prendre ses enfants s'il ne le souhaite pas.
- Si le parent ne ramène pas les enfants chez l'autre parent à la fin du droit de visite : dans ce cas, le parent peut prévenir la gendarmerie de la situation et leur adresser le jugement.

2 Les parents n'ont pas de jugement du Juge aux Affaires Familiales.

Il est tout à fait possible de ne pas avoir de jugement qui réglemente les droits de visite. Dans ce cas, tout repose sur la libre entente des parents.

Mais cela signifie que le jour où il y a un désaccord, il n'est pas possible de s'appuyer sur un jugement pour trancher. Le parent qui le souhaite devra donc saisir le Juge aux Affaires Familiales, mais les délais pour avoir une audience sont d'environ 3 mois...

Il est donc préférable d'anticiper et de saisir le Juge aux Affaires Familiales avant l'apparition des problèmes...

